

« La transition écologique n'est pas amorcée en France » : le constat sévère de l'Autorité environnementale

Le collège d'experts indépendants estime que la plupart des projets d'aménagement et programmes publics examinés en 2021 ne prennent pas en compte l'impact sur le climat ou la biodiversité.

* * * * *

A l'issue d'une année 2021 exceptionnellement chargée pour l'Autorité environnementale (AE), son président, Philippe Ledenvic ¹, tire une conclusion catégorique des 159 avis rendus par l'instance :

« La transition écologique n'est pas amorcée en France. »

Philippe Ledenvic constate de surcroît « des évolutions préoccupantes pour la démocratie environnementale », et exprime « pour la première fois une inquiétude concernant les moyens » de l'Autorité environnementale, une instance adossée au Conseil général de l'environnement et du développement durable et composée d'un collège d'experts, qui a rendu public son rapport annuel, ce jeudi 5 mai.

Ceux-ci sont chargés, non pas d'autoriser ou d'interdire les politiques publiques impliquant le ministère de l'écologie et les dossiers importants d'aménagement – infrastructures routières, ferroviaires ou portuaires, nouveaux quartiers, aménagements de sentiers littoraux, etc. mais de **fournir sur eux, en toute indépendance, des avis argumentés.**

Or, que ces projets soient privés ou publics, la prise en compte des enjeux liés au déclin de la biodiversité et du réchauffement climatique apparaît très insuffisante. Pourtant, « si on ne l'anticipe pas, les limites planétaires et les effets de leur dépassement s'imposeront de façon implacable », écrit l'AE en introduction.

Les responsables restent, selon l'institution, cantonnés à « des modèles à bout de souffle », qui les conduisent à présenter toujours « les mêmes programmes, les mêmes financements, les mêmes projets » aux conséquences irréversibles.

« Nous n'avons pas observé de ralentissement des projets autoroutiers et nous avons examiné deux projets aéroportuaires », relève M. Ledenvic.

Surcroît inhabituel de dossiers

L'Etat a sa part dans ce constat sévère, pour les lacunes dans les politiques qu'il mène, mais aussi pour les reculs récents du droit français de l'environnement « au prétexte de "simplifier" les processus administratifs », dénonce le rapport. Ainsi, depuis le 29 juin 2021, l'AE est contrainte de rendre **ses avis en deux mois au lieu de trois**. Quand il s'agit d'une ligne de train à grande vitesse qui traverse toute une région, c'est court ! L'information du public ne peut qu'en pâtir, souligne Philippe Ledenvic.

« Les scénarios les plus récents du GIEC ne sont pas encore pris en compte », selon les experts de l'Autorité environnementale

¹ Pour info, Ledenvic, dans une autre vie, travaillait à l'IRSN et a présidé le GT3 du GRNC. Il connaît bien La Hague et ses rejets...

En plus de 91 projets – 30 projets industriels dont 10 dossiers nucléaires, 29 projets d'aménagements urbains et 28 infrastructures de transport –, l'AE a dû se pencher sur 68 plans et programmes publics.

Ce surcroît inhabituel de dossiers s'explique par une série de mises en conformité de la législation française avec des directives européennes.

Les experts ont eu à analyser des politiques tous azimuts, et non des moindres, comme la stratégie française dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune, le septième plan d'action sur les nitrates – inefficace comme ses prédécesseurs – ou la deuxième mouture du plan Ecophyto, qui échoue, depuis 2008, à réduire l'usage des pesticides agricoles...

Ce sont, aux yeux des experts, de « nouvelles occasions manquées pour la France d'accompagner ses agriculteurs dans la transition vers l'agroécologie, pour une agriculture significativement moins polluante et plus résiliente face au changement climatique ».

L'AE a aussi été saisie de onze schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027, onze plans de gestion des risques d'inondation, quatre documents stratégiques pour les littoraux, de la Manche à la Méditerranée – dont l'AE s'étonne qu'ils ne prennent pas davantage en compte la transition énergétique et les risques de submersion liés à la montée du niveau des mers.

Enfin elle s'est penchée sur quelques autres plans nationaux sur la gestion des matériaux et déchets radioactifs, les carrières, la protection de l'atmosphère, la forêt et le bois.

De quoi se forger une idée précise de la façon dont les défis environnementaux sont abordés en France. D'autant que « tous ces plans sont en œuvre pour les cinq prochaines années », fait remarquer le président de l'AE.

« Risque de recul »

L'instance cite plusieurs illustrations de manque net d'anticipation face au changement climatique. Dans des aménagements de stations de ski par exemple. Elle relève que « les enjeux d'adaptation sont plus systématiquement analysés... mais les scénarios les plus récents du [Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat] ne sont pas encore pris en compte ».

Elle félicite aussi les porteurs de projets – notamment la SNCF – pour les améliorations méthodologiques apportées à leurs études d'impact environnemental. Des aires végétalisées font par ailleurs leur apparition dans les futurs quartiers afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains.

La distribution de bons points s'arrête à peu près là, car, pour le reste, l'AE note que, d'une façon générale, « la sobriété énergétique est absente ». Dans la plupart des projets de transports en commun, la place des vélos et des piétons est « seconde, voire absente », ajoute-t-elle.

Un tiers de leurs avis comportent des recommandations liées à l'eau. Les zones humides sont qualifiées de « mal aimées »

Alors que la densification urbaine est en cours dans la métropole parisienne, l'approche énergétique y est « trop souvent obsolète », continuant à prendre pour référence la réglementation thermique de 2012. Les maîtres d'ouvrage du complexe fluvial Haropa Port, entre Le Havre et la capitale, ainsi que des lignes 15 et 18 du Grand

Paris Express n'ont pas non plus intégré le principe d'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050, ni la nécessité d'une gestion précautionneuse de l'eau.

L'inquiétude de l'AE est manifeste à propos de cette ressource essentielle. Car il ne se dessine pas de « réelle transition agroécologique ». Au contraire, la pollution des nappes et des cours d'eau génère « un risque de recul environnemental ».

Ainsi, les Sdage des bassins de Rhin-Meuse, de Mayotte, de la Guyane, des Antilles et de La Réunion s'octroient **une dérogation** leur permettant de repousser l'atteinte du bon état de leurs eaux à 2039, au lieu de 2027, la date fixée par la directive européenne correspondante.

Les experts s'interrogent aussi sur les arrêtés préfectoraux dérogatoires d'épandage dans les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne, pourtant connus pour leurs pollutions aux nitrates et aux pesticides.

Les experts s'inquiètent du manque d'actions dans les Antilles « au regard des risques cumulés du chlordécone avec d'autres polluants ».

Recalculer les besoins

Un tiers de leurs avis comportent des recommandations liées à l'eau. Les zones humides, qualifiées de « mal aimées », sont particulièrement maltraitées.

Le rapport cite le contournement routier d'Avesnes-sur-Helpe (Nord), où il serait bienvenu de réévaluer la surface des zones humides affectées afin de recalculer plus justement les besoins en compensation. Trop de porteurs de projets – comme la zone d'aménagement concerté (ZAC) Magna Porta, dans le Gard – présupposent qu'ils vont obtenir par dérogation le droit de détruire des espèces et leurs habitats moyennant des mesures de compensation. **Or l'intérêt public majeur de ces chantiers doit obligatoirement être démontré.**

L'AE souligne que la jurisprudence des tribunaux allant dans le même sens que ses avis à tendance à s'étoffer.

Par ailleurs, certains promoteurs de ZAC s'obstinent à vouloir construire en zones inondables. Ainsi le Parc Méridia ², dans les Alpes-Maritimes, « paraît défier les principes élémentaires de protection et de réduction de la vulnérabilité », malgré les crues meurtrières récentes dans ce département. Le tout sans compter l'exposition au bruit et à une piètre qualité de l'air des futurs habitants de ce quartier programmé près de grands axes routiers.

Le millésime 2021 interroge quant à la logique énergétique d'unités isolées de production d'hydrogène notamment. En se plongeant dans plusieurs dossiers de l'industrie nucléaire, **les experts ont aussi été surpris par l'importance des rejets qu'elle occasionne dans l'environnement**, en azote – 240 tonnes par an par la centrale de Belleville-sur-Loire (Cher) – ou bien sous forme de nitrates – 200 tonnes par an par l'usine de retraitement de la Hague (Manche).

« L'utilisation de quantités considérables de chlore ou de monochloramine conduit à la formation de quantités non moins considérables de dérivés organohalogénés, dont certains sont toxiques ou cancérogènes, sans que l'évaluation de leurs impacts et des possibilités de réduction des rejets ne soit à ce stade satisfaisante aux yeux de l'AE»,

² Selon ses promoteurs « **La qualité de vie, l'exemplarité environnementale et l'innovation** seront les fondamentaux de ce nouveau quartier qui s'articulera **autour d'un grand parc paysager**, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Nice, et prévoit des logements, des entreprises, des commerces et services et des équipements publics. »

écrivent-ils. Ils s'inquiètent des valeurs maximales autorisées annoncées pour l'EPR de Flamanville (Manche), de 4,8 tonnes par jour d'organochlorés.

https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/05/06/la-transition-ecologique-n-est-pas-amorcee-en-france-le-constat-severe-de-l-autorite-environnementale_6125083_3244.html

Par Martine Valo

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés du Monde Climat : le GIEC s'alarme des conséquences vertigineuses d'un monde toujours plus chaud

Vous recevez cet email car vous êtes abonné à la liste "gsien".